

TRANSMIS LE 9/12/2022
 REQU LE 9/12/2022
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE 9/12/2022
 PUBLIÉ LE
 EXÉCUTOIRE LE 9/12/2022



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM / AL

DÉCISION DU MAIRE N°22-482
Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET FONCIA LACOMBE VAUCELLES- TAVERNY
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET FONCIA VAUCELLES le MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 de 19h à 23h, pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LES PEUPLIERS, 101 à 123 rue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET FONCIA VAUCELLES représenté par sa Directrice d'Agence, Madame VEY-ORTELLI, adresse : 14 rue de Paris, 95150 TAVERNY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3: La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 novembre 2022

Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Chamères-Cuigno
Le 9 décembre 2022



Xavier MELKI



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Île-de-France

Acte à classer**DEC22-482CLT**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-09T12-47-12.00 (MI241758263)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221117-DEC22-482CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A- CABINET FONCIA LACOMBE VAUCELLES-TAVERNY MERCREDI
14 DÉCEMBRE 2022.

Date de décision : 17/11/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesActe : DEC22-482 Foncia Les peupliers 14 Multicanal : Non
12 22.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/12/22 à 12:47

Date 09/12/22 à 12:47

Date 09/12/22 à 12:53

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha